

RAPPORT ANNUEL
« APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE – 2017 »



1. **Préambule**

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.).

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. **Objet**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. **Le Règlement sur la gestion contractuelle**

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Municipalité de Montebello n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle en 2017.

4. **Octroi de contrats**

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ ou pour un ensemble de dépenses de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :



NOM DU FOURNISSEUR OU DU CONTRACTANT	MONTANT	OBJET DU CONTRAT
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA	62 858,57 \$	Remise des retenues à la source
AQUATECH	97 902,58 \$	Eau potable et eau usée - Service d'exploitation
ASPHALTE RAYMOND INC.	51 718,90 \$	Chemin Saint-Hyacinthe et divers matériaux
BANQUE HSBC CANADA	44 589,08 \$	Paiement camion Freightliner 2013
CIMA + SENC	30 152,20 \$	Honoraire ingénieur(e)s
COMITÉ DES LOISIRS DE MONTEBELLO INC.	58 530,94 \$	Subv. biblio/loisirs/Village fleuri/toit patinoire
CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE	35 505,30 \$	Remise retenues fonds de pension
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	31 719,22 \$	Assurance collective
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	31 683,40 \$	Emprunt (paiement capital et intérêts)
GROUPE ULTIMA INC.	35 615,00 \$	Assurance générale
HYDRO-QUÉBEC	153 092,67 \$	Électricité
JEAN DALLAIRE, ARCHITECTE	26 973,13 \$	Plan secteur marina et 220, rue Bonsecours
KARL MARCOTTE EXCAVATION	44 365,71 \$	Différents travaux (égouts, ponceaux, aqueducs)
LES TAPIS GILLES LAMOTHE	32 016,36 \$	220, rue Bonsecours
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	85 202,78 \$	Service Sécurité Québec
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	159 663,72 \$	Retenues à la source
MRC DE PAPINEAU	76 035,24 \$	Quotes-parts et services téléphoniques



BREBEUF MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC.	27 801,94 \$	Anciennes pièces usine d'eau potable
PÉTROLE CAMPBELL 2001	28 062,06 \$	Huile chauffage (hôtel de ville, garage, 516 ND)
REZOU INC.	28 571,29 \$	Ingénieur(e)s
SERVITECH INC.	38 723,19 \$	Évaluation – Maintien inventaire
WASTE MANAGEMENT	45 744,53 \$	Enfouissement des déchets
2945380 CANADA INC.	70 496,91 \$	Collecte des matières résiduelles
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. (anciennement Beaudoin Hurens)	172 307,30 \$	Plan et devis ingénieurs –Usine d'eau potable
SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS (anciennement GE Water & Process Technologies)	54 067,16 \$	Nouvelle usine d'eau potable
LES CONSTRUCTIONS MIRIC ENR.	32 394,05 \$	Travaux bibliothèque – 220, rue Bonsecours
NORDMEC CONSTRUCTION INC.	505 260,69 \$	Entrepreneurs – Usine d'eau potable
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	117 913,07 \$	Asphaltage
TOTAL	<u>2 178 966.99 \$</u>	

5. Les modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles: le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

5.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2017, tous les contrats dont la dépenses est inférieure à 25 000 \$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur. La municipalité a tout de même une politique interne de validation de prix lorsque les montants sont importants.

5.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

La municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieur à 8 jours.

Durant l'année 2017, la municipalité a procédé à trois (3) appels d'offres sur invitation pour des contrats dans cette catégorie :

- Réalisation des travaux sur le chemin Saint-Hyacinthe pour un montant de 44 224,67 \$, taxes incluses, à Asphalte Raymond inc.
- Réaménagement et remplacement de la toiture du 220, rue Bonsecours pour un montant de 29 154,64 \$, taxes incluses, à Les Constructions Miric enr.
- Refinancement du règlement d'emprunt 563-99 (PADEM3) pour un montant de 69 900 \$ à la Banque Nationale du Canada.

En 2016, la municipalité de Montebello a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des contrats dans cette catégorie pour le dossier suivant qui se trouve dans la liste 2018 des contrats de plus de 25 000 \$ ou pour un ensemble de dépenses de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

- Lumières de la patinoire pour un montant de 30 049,92 \$, taxes incluses, à Groupe SGM Électricité inc.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.



5.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de services professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- de gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier;
- sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2017, la municipalité n'a pas procédé à un appel d'offre dans cette catégorie.

En 2017, la municipalité de Montebello a utilisé les services d'appel d'offres SEAO pour les dossiers suivants :

- 2016-12-01 Achat d'un nouveau système membranaire à l'usine de filtration d'eau potable pour un montant de 1 303 406,21 \$ à GE Water & Process Technologies.
- 2017-06 Mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable pour un montant de 2 875 966,25 \$ à Nordmec Construction inc.
- 2017-09 Asphaltage rue des Mille-Fleurs, Laval et Papineau pour un montant de 86 115,13 \$ à EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. (OUTAOUAIS).

En 2016, la municipalité de Montebello a utilisé les services d'appel d'offres SEAO pour le dossier suivant qui se trouve dans la liste 2017 des contrats de plus de 25 000 \$ ou pour un ensemble de dépenses de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

- 2016-06-01 Fourniture de services professionnels pour un montant de 229 173,92 \$ à Beaudoin Hurens.

Les appels d'offres et devis sont disponibles sur le site de SEAO.



6. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

